



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 29044

Texte de la question

M. Claude Leteurre interroge M. le ministre des affaires étrangères sur le contrôle du commerce des armes. Les conflits régionaux qui perdurent en particulier en Afrique sont alimentés par le commerce des armes, dont le contrôle échappe presque totalement à la communauté internationale. La France, qui figure dans le peloton de tête des pays exportateurs d'armement, et qui, elle, a les moyens de contrôler ses exportations, a, du seul fait de l'importance de son industrie de l'armement, une responsabilité particulière sur le sujet. Il lui demande en conséquence quelles sont les actions concrètes et les initiatives que notre pays entend prendre pour tenter, avec la communauté internationale, de freiner voire d'éradiquer le commerce des armes, en particulier légères.

Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois États parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

Données clés

Auteur : [M. Claude Leteurre](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29044

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8878

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1000